

MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES DES COLLÉGIENS ARDÉCHOIS

Année scolaire 2023/2024

»»» OBJET

Soutien en faveur du développement des pratiques culturelles et/ou sportives des collégiens Ardéchois, concrétisé par :

Une aide financière à destination des collégiens pour leur permettre de pratiquer une activité sportive et/ou culturelle : cette aide, d'un montant de 60 euros maximum par collégien, majorée à 80 euros pour les élèves en situation de handicap, est versée pour couvrir les frais d'adhésion, d'inscription, d'acquisition de licences à des associations ou des structures publiques ardéchoises proposant des activités sportives ou culturelles régulières, c'est-à-dire, des activités en période scolaire, sur l'ensemble de l'année scolaire et les frais liés à la tarification desdites activités par ces structures (à l'exclusion des frais liés à l'acquisition de matériels, équipements, instruments, etc.).

»»» OBJECTIFS ET ENJEUX

- Contribuer et maintenir la dynamique des pratiques culturelles et/ou sportives des collégiens ardéchois ;
- Encourager la fréquentation des structures associatives ou publiques proposant des activités culturelles ou sportives du territoire par les collégiens ardéchois ;
- Prédiposer les collégiens ardéchois à pratiquer une activité culturelle et/ou sportive sur le territoire, avant le terme de leur parcours en niveau secondaire.

»»» BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien répondant à, au moins, 2 de ces 3 critères (voir détails dans « conditions d'éligibilité ») :

- Résider en Ardèche (ou être interne dans un établissement scolaire ardéchois) ;
- Etre scolarisé en Ardèche (dans un collège public ou privé sous contrat) ;
- Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle en Ardèche.

RÈGLEMENT D'AIDE : MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES DES COLLÉGIENS ARDÉCHOIS

La demande d'aide doit être adressée par le responsable légal de l'élève (pour les responsables légaux ne vivant pas sous le même toit : une seule demande par enfant peut être effectuée par l'un des deux parents).

»»» CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ (CUMULATIVES)

Sont concernées :

- Les collégiens ardéchois résidant en Ardèche, pratiquant une discipline en Ardèche ou dans une structure limitrophe de l'Ardèche, uniquement si cette structure est la seule à proposer l'activité pratiquée ou parce qu'elle est la plus proche géographiquement du domicile du collégien ;
- Les collégiens ardéchois résidant en Ardèche, pratiquant une discipline en Ardèche, mais dont la structure détient juridiquement son siège dans un département limitrophe.

Chaque collégien peut justifier de plusieurs adhésions/inscriptions/acquisitions de licence pour l'année scolaire en cours. Les montants des adhésions/inscriptions/acquisitions de licences sont cumulatifs mais quel que soit le nombre d'activités pratiquées, l'aide du Département sera unique et limitée à 60 euros par collégien chaque année.

Ne sont pas éligibles au règlement :

- Les associations sportives scolaires comme, par exemple, les associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) ;
- Les structures privées hors champ associatif (à l'exception des centres équestres) ;
- Les activités exercées uniquement pendant les vacances scolaires ;
- Les activités exercées dans le cadre de sections sportives scolaires.

Les adhésions/inscriptions/acquisitions de licence/frais liés à la tarification de l'activité doivent porter sur l'année scolaire en cours et être réalisés **avant le 15 novembre** de l'année scolaire en cours.

»»» MONTANT DES AIDES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Aide d'un montant de 60 euros par collégien, pour aider à la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription et d'acquisition de licences pour exercer des activités sportives et/ou culturelles.

Pour les collégiens en situation de handicap, ce montant est porté à 80 euros. Les sommes de 60

RÈGLEMENT D'AIDE : MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES DES COLLÉGIENS ARDÉCHOIS

euros ou 80 euros sont un plafond : en aucun cas l'aide versée ne peut excéder le montant des frais réellement engagés.

»» MODALITÉS ADMINISTRATIVES

La demande d'aide à l'adhésion/inscription/acquisition de licence/frais liés à la tarification des activités est à saisir en ligne avant la date indiquée sur ww.ardeche.fr. L'aide sera versée en une fois par virement bancaire dans les 6 mois maximum suivant la date de clôture des demandes.

Ces demandes nécessiteront la transmission des pièces suivantes, à l'appui de la saisie en ligne :

- Copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- Copie de la pièce d'identité du collégien ;
- Certificat de scolarité pour l'année 2023/2024 au nom de l'élève, dans un collège public ou privé sous contrat ;
- Copie des frais d'adhésion, d'inscription, de licence ou liés à la tarification pour la pratique d'activités sportives ou culturelles dans une ou plusieurs structures ou associations éligibles ;
- RIB ou RIP au nom du représentant légal ;
- Le cas échéant : justificatif de la situation de handicap délivré par la MDPH pour les collégiens concernés.

En demandant l'aide financière ou la garantie, le déclarant s'engage sur l'honneur à fournir des informations correctes et à jour.

»» DONNÉES PERSONNELLES

En déposant leur demande d'aide ou de garantie, les déclarants consentent à la conservation et à l'utilisation de leurs données personnelles aux seules fins du traitement de la demande, du versement et de la notification de l'aide. Les données sont conservées pour la période nécessaire à l'instruction, c'est-à-dire jusqu'à expiration du mécanisme de garantie en fin d'année scolaire 2023-2024. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Contact :

Département de l'Ardèche - Service des sports et Vie Associative

- Adresse mail : sports@ardeche.fr
- Poste téléphonique : 04.75.66.75.76

Référence :

Délibération de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT